

**Assemblée générale**

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2015
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 6^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 2015, à 10 heures

Président : M. Aljarrah (Vice-Président) (Koweït)**Sommaire**

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)*

* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Bowler (Malawi), M. Aljarrah (Koweït), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 05

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/70/23 (chap. VII et XIII) et A/70/67)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/70/23 (chap. V et XIII))

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/70/23 (chap. VI et XIII) et A/70/64)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/70/66 et A/70/66/Add.1)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/70/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XIII) et A/70/73, A/70/73/Add.1 et A/70/201)

1. M^{me} Sánchez (Honduras) constate qu'après les progrès impressionnants accomplis jusqu'ici, le processus de décolonisation est aujourd'hui quasiment au point mort, comme en témoigne le fait que plusieurs territoires non autonomes n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination. Ce processus doit être mené à son terme par la voie d'un dialogue constant et plus vigoureux entre les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples concernés. Les États Membres doivent eux aussi s'employer activement, de concert avec l'Organisation des Nations Unies, à éliminer le colonialisme.

2. Une question qui préoccupe tout particulièrement le Honduras est celle des derniers territoires non autonomes de la région de l'Amérique latine. Les projets de résolution que le Comité spécial de la décolonisation a adoptés ces cinquante dernières années ont contribué en particulier à faire avancer les

discussions sur la question des îles Malvinas. Le Gouvernement hondurien s'est toujours associé à ceux qui réaffirment le droit légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants actuellement occupés. Ce droit a été confirmé à plusieurs reprises par l'Amérique latine tout entière, encore récemment à l'occasion du troisième Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu en janvier 2015. La délégation hondurienne salue la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général en vue de parvenir à un règlement pacifique du différend.

3. M. Erciyès (Turquie) souligne que, s'il compte parmi les principales réussites de l'Organisation, le processus de décolonisation n'a pas été mené à son terme dans la mesure où l'on dénombre encore 17 territoires non autonomes. La Turquie, qui est un membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a fait de l'élimination du colonialisme un pilier de sa politique étrangère. À son avis, les mesures en faveur de l'autodétermination doivent émaner des peuples des territoires non autonomes et en refléter la volonté. En attendant que ces peuples accèdent à l'indépendance, les puissances administrantes doivent préserver leur droit inaliénable au développement économique et social. La Turquie demande à tous les États Membres de continuer d'œuvrer à la réalisation de cet objectif.

4. M^{me} Muhsen (Iraq) fait savoir que son gouvernement appuie l'exercice du droit inaliénable et légitime des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, tout en affirmant les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Il est aussi favorable à ce que les peuples accèdent à l'autodétermination par des moyens pacifiques, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Jusqu'ici, 80 États ont accédé à l'indépendance et l'Iraq souscrit à l'approche adoptée par le Comité spécial de la décolonisation dans le cadre du dialogue au cas par cas sur la question des territoires non autonomes qu'il a engagé avec les puissances administrantes. Le Gouvernement iraquien estime que le peuple palestinien a le droit d'exercer un plein contrôle sur l'ensemble de sa terre et de créer un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales pertinentes.

5. Pour **M. Alzayani** (Bahreïn), le colonialisme a imposé des souffrances aux peuples qui en ont été victimes et a soumis leur destin à une hégémonie étrangère. La Charte des Nations Unies consacre notamment le principe de l'égalité entre les peuples ainsi que l'importance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nombre de documents de l'Organisation des Nations Unies défendent la dignité inhérente de l'être humain. Ces dernières années, ces principes ont été mis en exergue dans les débats consacrés aux objectifs du Millénaire pour le développement et au programme de développement pour l'après-2015, durant lesquels des appels ont été lancés en faveur de l'adoption de mesures plus efficaces, fondées sur le droit international, pour lever les obstacles à l'autodétermination.

6. Le Bahreïn demande à l'Organisation des Nations Unies de rechercher un règlement politique et négocié à la question du Sahara occidental, et il appuie les efforts déployés à cet égard par le Maroc.

7. Le Gouvernement du Bahreïn souscrit à l'approche de décolonisation fondée sur les principes de l'égalité entre hommes et femmes et de l'égalité des territoires quelle que soit leur taille. Le colonialisme entravant le développement économique et les échanges commerciaux des territoires colonisés, il espère que les séminaires régionaux qu'organise le Comité spécial et les visites qu'il effectue dans les territoires non autonomes contribueront à la chute de ce système d'ici à la fin de la troisième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

8. **M. Nduhura** (Ouganda) estime qu'en se montrant incapable de mener le processus de décolonisation à son terme, le Comité spécial s'est rendu complice des souffrances humaines infligées dans les 17 territoires encore sous occupation étrangère, où les espoirs des peuples sont anéantis et où toutes sortes d'atrocités injustifiables au XXI^e siècle sont commises en toute impunité. L'Ouganda, lui-même une ancienne colonie, appuie sans réserve la lutte du peuple sahraoui, soumis à une domination humiliante, et défend son droit à disposer de lui-même. L'Union africaine soutient elle aussi fermement l'indépendance du Sahara occidental, seule colonie subsistant sur le continent africain. Malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment celles demandant la tenue d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental, les violations innombrables et flagrantes

des droits de l'homme, le trafic de stupéfiants et l'exploitation illicite des ressources naturelles sont devenus pratique courante, au vu et au su de la communauté internationale tout entière. Le non règlement de la crise au Sahara occidental pourrait conduire à une montée en puissance des activités terroristes dans toute la région du Sahel.

9. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) note qu'alors que la communauté internationale vient d'adopter l'ambitieux et novateur Programme de développement durable à l'horizon 2030, le monde reste malheureusement la proie de conflits persistants, qui constituent une entrave au développement socioéconomique et à la vitalité de la coopération.

10. Le Gouvernement ivoirien salue et encourage l'engagement du Secrétaire général et de son Envoyé personnel et les efforts qu'ils réalisent en vue de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable du différend relatif au Sahara occidental, et apporte son soutien au processus de négociations se tenant sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en appelant les parties à faire preuve d'un esprit de compromis. Le Maroc a fait des efforts louables pour trouver une solution définitive à la question. La Côte d'Ivoire réitère son ferme soutien au plan marocain visant à accorder une large autonomie à la région du Sahara, dans le cadre de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays. Cette initiative marocaine offre une base sérieuse et crédible pour un règlement politique négocié du différend, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies.

11. Dans sa résolution 69/101, l'Assemblée générale a invité les parties à coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et à s'acquitter de leurs obligations au regard du droit international humanitaire; il faudrait que les différentes parties concernées poursuivent leurs efforts en vue de renforcer la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf. Le Gouvernement ivoirien est favorable à la création des conditions d'une nouvelle dynamique contribuant à améliorer les mesures de confiance, comme préconisé par le Secrétaire général. En outre, eu égard au contexte sécuritaire régional préoccupant, il apparaît plus que jamais crucial que la communauté internationale s'implique davantage dans la recherche d'une solution politique durable.

12. Saluant les efforts du Comité spécial de la décolonisation, **M. Menan** (Togo) considère que le chemin vers l'autodétermination passe de plus en plus par des règlements négociés respectant les aspirations et les droits des peuples concernés. S'agissant de la situation du Sahara occidental, l'état d'enlèvement dans lequel s'est installé le processus de règlement de ce différend ainsi que ses répercussions sur la stabilité et la sécurité du Maghreb ravivent les inquiétudes du Gouvernement togolais, au moment où la région fait l'objet de menaces de la part de groupes extrémistes ainsi que d'activités criminelles.

13. Le Togo demande que la retenue soit de mise afin de ne pas mettre en péril l'impulsion positive imprimée par la communauté internationale, notamment l'ONU, qui reconnaît le réalisme, le sérieux et la crédibilité de l'initiative proposée par le Royaume du Maroc pour une sortie politique négociée du différend. Il convient aussi de se féliciter des initiatives et réformes que le Maroc a mises en place pour renforcer ses institutions de défense des droits de l'homme. Le Togo estime que l'Organisation des Nations Unies, qui parraine le processus de règlement, doit encourager les parties à tenir des discussions franches sur les moyens d'aboutir à un règlement durable et mutuellement acceptable fondé sur le plan d'autonomie marocain, qui est la plus démocratique de toutes les solutions jusqu'ici proposées. La délégation togolaise insiste sur l'obligation morale de protéger, entretemps, les droits fondamentaux des populations, surtout dans les camps de réfugiés de Tindouf.

14. **M. León González** (Cuba), rappelant que le Comité spécial adopte chaque année des résolutions sur la question coloniale de Porto Rico, cite la dernière de ces résolutions, reproduite au paragraphe 22 du rapport du Comité (A/70/23), où il est demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de permettre au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le strict respect de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et de prendre des décisions souveraines afin de répondre aux graves difficultés économiques et sociales qui sont les siennes. Libérer le pays du joug colonial est un combat engagé depuis plusieurs générations et le Mouvement des pays non alignés a réclamé à maintes reprises la remise en liberté des prisonniers politiques incarcérés aux États-Unis, dont Oscar López Rivera. En outre, la Communauté des États d'Amérique latine et des

Caraïbes (CELAC) a déclaré qu'elle appuyait sans réserve le droit à l'indépendance de Porto Rico.

15. La délégation cubaine réitère son appui aux droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Cuba demande à l'Argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'aboutir au plus vite à un règlement négocié, juste et durable du différend de souveraineté reconnu qui les oppose. À cet égard, toute mesure visant à militariser l'Atlantique Sud, qui a été proclamée zone de paix par l'Organisation des Nations Unies et par la CELAC, risquerait d'aggraver le conflit et serait contraire à la politique de règlement pacifique des différends à laquelle adhèrent les pays de la région.

16. S'agissant du différend de longue date sur la question du Sahara occidental, Cuba défend le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Il réaffirme son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue d'aboutir, dans le cadre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à une solution politique mutuellement acceptable.

17. En dépit du blocus économique brutal imposé à Cuba, ce pays a toujours cherché à partager ce qu'il avait avec les habitants des territoires non autonomes, notamment en invitant des centaines de jeunes Sahraouis à venir étudier dans ses universités. Les autres États Membres devraient eux aussi contribuer au développement des territoires concernés.

18. **M. Ntwaagae** (Botswana) juge regrettable qu'en dépit de tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, par le Secrétaire général et par son Envoyé personnel, la population du Sahara occidental ne puisse toujours pas exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, et trouve honteux que le territoire soit retenu en otage par un autre pays africain. La poursuite de l'occupation illégale du Sahara occidental par le Maroc constitue une violation odieuse et très grave du droit international et du droit humanitaire. Le Botswana engage le Maroc à coopérer à l'organisation d'un référendum libre et équitable au Sahara occidental et encourage les parties au conflit à revenir, dans un esprit de tolérance et de compromis, à la table des négociations. Il se félicite aussi de la reconduction du

mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

19. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) réaffirme l'appui de son gouvernement aux droits légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes et appelle l'attention sur les efforts déployés par l'Argentine en vue de résoudre ce grave problème international. Il faudrait que l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se conforment aux résolutions pertinentes de l'ONU et reprennent les négociations afin d'aboutir à une solution qui permette de régler par des moyens pacifiques ce que l'Organisation a qualifié de conflit de souveraineté. Les pays d'Amérique centrale appuient la position de l'Argentine sur la question de l'exploration et de l'exploitation des ressources énergétiques naturelles et ils ont réaffirmé, par la voie de l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE), les droits de l'Argentine sur son plateau continental ainsi que leur appui à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé.

20. El Salvador attache une grande importance à la recherche d'une solution pacifique, juste et durable de la question du Sahara occidental, qui permette de protéger les droits fondamentaux du peuple sahraoui et de garantir son droit inaliénable à l'autodétermination. Il est urgent que les pourparlers entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario) reprennent rapidement. La délégation salvadorienne est favorable à toute mesure visant à créer un climat propice au dialogue. Aussi appuie-t-elle le projet de résolution sur la question qui a été présenté par l'Algérie. El Salvador est également préoccupé par la situation de Porto Rico et rappelle qu'à sa troisième réunion au sommet, la CELAC a appelé à l'élimination complète du colonialisme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

21. Le Département de l'information fait de louables efforts pour sensibiliser le public au problème de la décolonisation. Il faudrait que son site Web soit accessible dans les six langues officielles et que son

contenu soit actualisé, cohérent et bien conçu, de façon à mieux relayer l'information.

22. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) fait savoir que son pays, le premier État d'Amérique centrale à être l'hôte d'un séminaire régional du Comité spécial de la décolonisation, a eu l'honneur d'accueillir le Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Managua en mai 2015. La délégation nicaraguayenne a écouté avec intérêt les pétitionnaires, loyaux représentants de leurs territoires, qui sont venus exprimer devant le Comité leur détermination à s'affranchir du colonialisme.

23. Malheureusement, l'aspiration de la CELAC à l'élimination du colonialisme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes n'a pas encore été réalisée. Dans sa résolution 2065 (XX), l'Assemblée générale a été la première à demander, il y a 50 ans, que des négociations bilatérales s'engagent en vue de régler le différend relatif aux îles Malvinas. Le Nicaragua estime que la République argentine détient indubitablement la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud, les îles Sandwich et les zones maritimes environnantes, qui ont été prises de force par le Royaume-Uni en 1833. L'Argentine n'a jamais cessé de dénoncer cet acte ainsi que la militarisation croissante de l'Atlantique Sud, et il est inacceptable que le Royaume-Uni continue d'ignorer les appels répétés lancés par l'ensemble de la communauté internationale – dans les résolutions des Nations Unies ainsi que dans les instances multilatérales et régionales – en faveur de la reprise des négociations avec l'Argentine aux fins de la recherche d'un règlement pacifique et durable qui mette fin à l'occupation militaire illicite du territoire argentin. Le Nicaragua appuie aussi pleinement et de façon inconditionnelle les droits souverains de l'Argentine sur les ressources naturelles des îles Malvinas.

24. Porto Rico, une nation colonisée de l'Amérique latine et des Caraïbes, devrait, en vertu du droit international et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avoir le droit de prendre des décisions souveraines pour répondre à l'urgence de ses besoins sociaux et économiques. Trente-quatre résolutions et décisions du Comité spécial ont réaffirmé le droit inaliénable de sa population à l'autodétermination et à l'indépendance.

La Quatrième Commission et l'Assemblée générale devraient examiner plus attentivement la situation coloniale de Porto Rico et il faudrait que la Puissance coloniale autorise les habitants de ce territoire à exercer pleinement leur droit à l'autodétermination. Le Nicaragua exige, dans le respect des principes humanitaires internationaux, la libération immédiate et sans conditions d'Oscar López Rivera, prisonnier politique portoricain emprisonné aux États-Unis depuis plus de 34 ans

25. Il est inacceptable que la population du Sahara occidental soit toujours dans l'incapacité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, malgré les appels répétés lancés par la communauté internationale depuis plus de 40 ans. Il est grand temps de remédier à cette situation. L'Envoyé personnel du Secrétaire général devra rendre compte au Comité de la visite qu'il a promis d'effectuer dans le territoire. Le Nicaragua demeure résolument attaché à la lutte de libération nationale du peuple sahraoui et espère que les négociations entre la République arabe sahraouie démocratique et le Royaume du Maroc pourront reprendre sans conditions préalables, de façon à permettre à ce peuple d'exercer son droit à l'autodétermination.

26. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme devraient être aujourd'hui l'occasion d'accorder à tous les peuples et territoires non autonomes leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

27. **M. Shava** (Zimbabwe) signale que son pays, ancienne colonie, est pleinement conscient des méfaits du colonialisme et de l'impérialisme et soutient les appels lancés régulièrement par l'Assemblée en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple de la région du Sahara occidental, dernier vestige du colonialisme en Afrique. L'Union africaine, rappelant l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice, dans lequel celle-ci avait conclu qu'il n'existait aucun lien de souveraineté territoriale entre le Sahara occidental et le Royaume du Maroc, a demandé à juste titre, à sa session ordinaire de juin 2015, à l'Assemblée générale de fixer une date pour la tenue du référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et a exhorté le Conseil de sécurité de l'ONU à s'attaquer aux problèmes des droits de l'homme et à celui de l'exploitation illégale

des ressources naturelles du territoire, tout en prônant aussi que la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), se voit confier un mandat en matière de droits de l'homme, en sus de la responsabilité première de superviser le référendum.

28. L'occupation étrangère continue du Sahara occidental contrevient aux principes de la Charte des Nations Unies, nuit à l'autorité et à la crédibilité du Comité et menace la paix, la sécurité et la stabilité du continent tout entier. La situation régnant dans les camps de réfugiés est la conséquence directe de la colonisation et ne doit pas détourner l'attention de la cause profonde du différend. Les Sahraouis ne se retrouveraient pas dans des camps de réfugiés à l'étranger si tout s'était bien passé dans leur pays d'origine.

29. La poursuite des négociations directes entre le Front Polisario et le Royaume du Maroc est essentielle pour accélérer la tenue du référendum attendu depuis si longtemps. Or, sachant que, par le passé, l'une des deux parties a fait dérailler le plan de règlement de l'ONU, la délégation zimbabwéenne constate avec inquiétude que bien que ces parties se soient réunies à plusieurs reprises, les progrès accomplis ont été négligeables. Il est certain que si tous les États Membres appuient la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, le processus sera relancé. Le respect par le peuple sahraoui du cessez-le feu pendant 23 ans témoigne de sa volonté de se voir accorder l'autodétermination par des moyens pacifiques.

30. **M. Mgobozi** (Afrique du Sud) souligne que son pays, qui a bénéficié par le passé de la solidarité internationale et des efforts faits en son nom par la Quatrième Commission, comprend l'importance de la décolonisation. Le ralentissement délibéré de la décolonisation du Sahara occidental, qui est au cœur des travaux de la Commission, suscite donc une grande déception. Dernière colonie du continent africain, cette région figure sur la liste des territoires non autonomes depuis 1963, époque à laquelle elle se trouvait sous l'emprise coloniale de l'Espagne. Le peuple du Sahara occidental lutte pour l'autodétermination, en invoquant les principes de la décolonisation, de la promotion des droits de l'homme, du droit international et de la stabilité et de la sécurité du continent africain; et son droit à l'autodétermination et à l'indépendance a toujours été reconnu par l'Assemblée générale. L'occupation actuelle de la région par le Maroc remet

donc en cause les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que l'autorité et la crédibilité du Comité.

31. En mars 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a déclaré que l'impasse dans laquelle se trouvaient les négociations était source de tensions croissantes sur le territoire et sapait les efforts entrepris pour promouvoir l'intégration dans la région du Maghreb. Par ailleurs, en septembre, il a exhorté le Conseil de sécurité de l'ONU à accélérer le règlement du conflit, à régler la question des droits de l'homme et à s'intéresser à ce que l'Union africaine qualifiait d'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc. Auparavant, en juin, l'Union africaine avait demandé à l'Assemblée générale de fixer une date pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et de protéger l'intégrité du territoire contre toute action du Maroc pouvant la menacer.

32. Tout en saluant les efforts faits par l'Envoyé personnel du Secrétaire général et l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Sahara occidental afin d'accélérer le processus, l'Afrique du Sud constate que le va-et-vient diplomatique ne fonctionne pas et engage vivement le Conseil de sécurité à faire appliquer ses résolutions de toute urgence. En 2015 et les deux années précédentes, le texte de la résolution adoptée chaque année par le Conseil à propos du Sahara occidental est resté identique, alors que l'action de l'Organisation des Nations Unies s'est révélée dangereusement inefficace et que la MINURSO est toujours la seule mission de maintien de la paix des Nations Unies à ne pas être dotée d'un dispositif de surveillance des droits de l'homme. Le peuple du Sahara occidental a assez souffert et doit être libéré.

33. **M^{me} Kpongo** (République centrafricaine) fait savoir que son gouvernement continue de soutenir le plan d'autonomie du Sahara occidental présenté par le Maroc en 2007, que le Conseil de sécurité juge sérieux et crédible et qui a l'avantage de la spécificité. Le Maroc a pris l'engagement parfaitement démocratique de se séparer d'une partie de son territoire tout en mettant en place des organes législatif, exécutif et judiciaire autonomes dans le Sahara marocain. Le Gouvernement de la République centrafricaine considère que la forte participation des habitants du Sahara aux activités politiques, économiques et culturelles témoigne de leur appartenance historique naturelle au Maroc. Le plan d'autonomie constitue le

seul cadre politique viable pour un règlement du différend. **M^{me} Kpongo** salue le travail accompli par l'Envoyé personnel du Secrétaire général et encourage toutes les parties concernées à trouver un compromis mutuellement acceptable, qui permettra également de freiner l'expansion de certaines des crises militaires et sociales ou tensions terroristes qui règnent dans le Maghreb et le Sahel.

34. **M^{me} Radwan** (Arabie saoudite) indique que son gouvernement appelle l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de l'obligation qui est la sienne, en vertu de sa propre Charte et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, de mettre fin à la colonisation. La délégation saoudienne prie instamment les puissances administrantes d'entamer un dialogue constructif avec toutes les parties concernées.

35. L'Arabie saoudite souligne combien importe l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et de tous ses autres droits inaliénables. Elle appelle donc à établir immédiatement un calendrier pour mettre fin à l'occupation israélienne et contraindre Israël à respecter le droit international, en l'incitant à coopérer avec l'Initiative de paix arabe, relancée il y a plus de trois ans par l'Arabie Saoudite afin de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour la capitale. L'Arabie saoudite est gravement préoccupée par les provocations commises par les autorités d'occupation et les colons israéliens, notamment la dégradation de plusieurs mosquées et la recrudescence de la violence. Elle demande qu'il soit immédiatement mis fin à ces actions et prie instamment la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.

36. Le Secrétaire général et son Envoyé personnel déploient des efforts louables pour trouver une solution à la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Une autonomie acceptable pour les deux parties constituerait une bonne option. L'Arabie saoudite invite toutes les parties concernées à réfléchir à des moyens créatifs de parvenir à une solution politique fondée sur le dialogue. Un règlement durable du conflit est indispensable à la stabilité et à la sécurité de la région du Sahel.

37. **M^{me} Sughayar** (Jordanie) considère qu'à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les principes de justice, de liberté et de démocratie doivent résonner

avec un écho particulier. La persistance de l'occupation coloniale appelle des efforts et une coopération plus soutenus de la part des pays et de la communauté internationale dans son ensemble, entre autres de nouvelles initiatives des puissances administrantes et une intensification de l'aide apportée aux territoires non autonomes. La Jordanie appelle l'ONU à achever le processus de décolonisation, notamment en envoyant des missions dans les 17 territoires non autonomes, afin de recueillir des informations, mais également de jouer un rôle de médiation pour favoriser le dialogue entre les parties. En outre, la tenue de référendums sous la supervision de l'Organisation permet de prendre en compte au cas par cas les caractéristiques territoriales particulières. L'autodétermination est un droit inaliénable qui permet aux peuples d'accéder à leurs ressources naturelles et de les utiliser, ainsi que de préserver leur histoire culturelle et leur identité nationale.

38. Le peuple palestinien vit sous occupation depuis 65 ans. La Jordanie engage donc instamment la communauté internationale à mettre fin à l'occupation israélienne, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et à créer un État palestinien libre et indépendant dans les frontières de 1967 et ayant pour capitale Jérusalem-Est. Le peuple palestinien, comme tout peuple vivant sous occupation, doit être protégé contre les pratiques répressives et racistes, et contre l'exploitation, et ses intérêts doivent être défendus par l'ONU.

39. En ce qui concerne le Sahara occidental, la Jordanie appelle toutes les parties à coopérer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général dans toutes ses actions de bons offices ainsi qu'avec la MINURSO. L'ONU est le seul médiateur reconnu par toutes les parties à être en mesure de susciter un rapprochement. La Jordanie encourage le maintien de discussions bilatérales et de la navette diplomatique, ainsi que d'autres initiatives de l'Envoyé spécial. La proposition d'autonomie présentée par le Maroc est sérieuse et crédible et toutes les parties doivent donc reprendre les négociations pour parvenir à une solution politique juste et durable, fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur le droit international et tenant compte des inquiétudes des habitants du Sahara occidental. La Jordanie salue les efforts accomplis par le Maroc pour favoriser le développement de la région et souligne l'importance d'une coopération ininterrompue entre les autorités marocaines et le Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations de ce dernier.

40. En attendant l'octroi de l'indépendance, les puissances administrantes doivent collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour éradiquer la pauvreté, le chômage et la discrimination raciale dans les territoires placés sous leur contrôle. Il importe d'accélérer le processus de décolonisation. La Jordanie salue donc l'engagement pris par le Secrétaire général de progresser sur cette voie selon un calendrier adapté à chaque situation ainsi que l'exercice de ses bons offices à cet effet.

41. **M. Chinyonga** (Zambie) constate qu'en dépit des efforts continus fournis depuis plus de 40 ans par l'ONU et les organisations régionales pour trouver un règlement au conflit du Sahara occidental et malgré les appels lancés par les pays favorables à la décolonisation, comme la Zambie, aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la restitution de leurs droits aux habitants du dernier territoire non autonome d'Afrique. Tout comme les autres territoires dans sa situation, le Sahara occidental se voit refuser son droit à l'autodétermination, qui est essentiel à la création d'un État démocratique. La délégation zambienne soutient l'appel que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a lancé au Conseil de sécurité de l'ONU afin qu'il intensifie ses efforts, assume ses responsabilités, décide d'une date pour la tenue du référendum au Sahara occidental et fasse le nécessaire pour accélérer le règlement du conflit, tout en s'occupant de la question des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources de la région, et en protégeant le territoire.

42. En ce qui concerne la situation israélo-palestinienne, la Zambie, bien que se félicitant de la décision de l'Organisation des Nations Unies d'accorder le statut d'État non membre observateur à la Palestine, est profondément préoccupée, au vu notamment de la situation humanitaire inquiétante de la région, par l'impasse qui se prolonge et par l'incapacité des deux parties de se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux accords mutuels qu'elles ont elles-mêmes conclus. Elle appelle donc les parties à reprendre un dialogue constructif. Pour le Gouvernement zambien, l'Autorité palestinienne est l'unique représentant légitime du combat mené par le peuple palestinien pour que soient respectés son droit à l'autodétermination et son droit inaliénable à fonder sa propre patrie. La Zambie

considère que le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance est fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Elle appuie donc l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies en tant que membre à part entière.

43. **M^{me} Fofana** (Burkina Faso) réaffirme l'entière solidarité de son pays avec les peuples qui vivent encore dans des territoires non autonomes et qui luttent pour se libérer de la domination et redevenir maîtres de leur propre destin. Pour améliorer la situation de ces peuples, les puissances administrantes et la communauté internationale doivent prendre des engagements sincères reposant sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur le principe d'autodétermination.

44. Sur le continent africain, la résolution du différend sur le Sahara occidental est depuis longtemps dans l'impasse. Pour trouver une issue au statu quo, toutes les parties concernées doivent renouer le fil du dialogue par des négociations sérieuses et surtout faire preuve d'esprit de réalisme et de compromis pour progresser vers une solution négociée et définitive, acceptable pour tous. À cet égard, le Burkina Faso salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel, et se félicite de la prorogation du mandat de la MINURSO. Son gouvernement estime que l'initiative marocaine pour un statut d'autonomie de la région du Sahara, présentée en 2007, constitue une option crédible et réaliste dans le dénouement de ce différend, qui permettra aux pays de la région d'unir leurs forces afin de lutter contre le fléau grandissant de l'insécurité.

45. **M^{me} Lodhi** (Pakistan), saluant l'action engagée par le Comité spécial pour mener à son terme le programme de décolonisation, estime que, sans volonté politique de la part de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, les recommandations du Comité ne seront pas appliquées. Le colonialisme et la domination étrangère sont contraires au principe universel de liberté politique et économique. Les objectifs de développement durable, récemment adoptés par l'Organisation des Nations Unies, sont fondés sur l'ouverture, mais les peuples des territoires non autonomes, qui ne sont pas en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination, n'ont guère d'espoir d'en bénéficier. L'Organisation a une responsabilité morale envers ces laissés-pour-compte. Des efforts concertés doivent être entrepris pour assurer l'application

uniforme et non discriminatoire des résolutions du Conseil de sécurité, car une mise en œuvre sélective affaiblit la confiance de la communauté internationale, porte atteinte à la crédibilité du système des Nations Unies, envenime les conflits et aggrave les souffrances des peuples dépendants.

46. En Asie du Sud, le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire a été reconnu par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Le Pakistan s'emploie à trouver une solution à la question qui soit pacifique et acceptable pour toutes les parties. Le non-règlement du différend de longue date à propos de l'État du Jammu-et-Cachemire constitue l'échec le plus persistant de l'Organisation des Nations Unies.

47. Au Moyen-Orient, le Pakistan apporte un appui indéfectible à la juste lutte du peuple palestinien pour la paix et la liberté et à sa détermination à obtenir le statut d'État membre à part entière de l'ONU. Un État de Palestine fort et viable serait le meilleur garant de la paix dans la région.

48. **M. Pham** Quang Hieu (Viet Nam) souligne combien son pays regrette que le processus de décolonisation soit toujours inachevé. Depuis sa création, le Comité spécial de la décolonisation a accompli des progrès manifestes pour donner effet aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Pourtant, 17 territoires non autonomes comptant une population de près de 2 millions de personnes vivent toujours en situation coloniale, ce qui porte atteinte aux efforts menés pour assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les ouvertures faites récemment par certaines puissances administrantes envers les territoires placés sous leur contrôle sont encourageantes et la délégation vietnamienne souligne la nécessité de répandre cette pratique de discussions constructives. Par ailleurs, elle demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de contribuer à assurer que les puissances administrantes protègent le droit inaliénable des peuples dépendants au développement économique, culturel et social et à l'autodétermination jusqu'à leur accession à l'indépendance.

49. **M. Mendoza-García** (Costa Rica), se félicitant des travaux que mène le Comité spécial pour tirer parti des accomplissements passés de l'Organisation des

Nations Unies et ainsi en finir avec le colonialisme, fait savoir que son gouvernement souscrit pleinement aux droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les revendications de l'Argentine sont justes et ont été appuyées par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, qui qualifient ce différend de souveraineté de situation coloniale spéciale et particulière. Comme il est dit dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, toute action visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État ou d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale s'est intéressée pour la première fois à la question des îles Malvinas il y a 50 ans, dans sa résolution 2065 (XX) et, si des résolutions ultérieures ont à nouveau été consacrées à cette question, aucun progrès majeur n'a été observé. Le Costa Rica exhorte donc les parties à reprendre les négociations pour régler le différend.

50. Concernant le Sahara occidental, le Costa Rica plaide pour une solution politique juste, durable et démocratique qui soit acceptable pour toutes les parties, conformément aux principes du droit international sur lequel est fondé le processus de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies. Les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) sont particulièrement intéressantes, puisqu'on peut logiquement en conclure que l'autodétermination passe par l'organisation de référendums au moyen desquels les populations peuvent exprimer leur choix parmi les options de l'indépendance, l'autonomie ou l'intégration. Si la MINURSO fait de l'excellent travail, son mandat doit néanmoins être étendu pour lui permettre de suivre la situation des droits de l'homme à la fois au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf.

51. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déplore que plusieurs territoires non autonomes, sur les 17 qui existent encore, se situent dans la même région du Pacifique que son pays et appelle à redoubler d'efforts afin d'en finir avec le colonialisme au XXI^e siècle. Au vu des questions politiques spéciales en jeu en Nouvelle-Calédonie, les activités de la Quatrième Commission demeurent cruciales pour que le processus de décolonisation inachevé de ce territoire aboutisse.

52. Concernant le Sahara occidental, la délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie le processus

politique constructif qui a été mené sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de son Envoyé personnel afin d'arriver à un règlement politique durable et acceptable pour toutes les parties concernées. Comme recommandé dans les résolutions du Conseil de sécurité, un esprit de réalisme, de compromis et de bonne volonté doit animer les négociations et les parties sont appelées à faire preuve de souplesse. Les autorités marocaines et les autres parties concernées ont pris l'engagement bienvenu de travailler avec le système des Nations Unies. Toutefois, en raison des contraintes auxquelles celui-ci doit faire face en matière de ressources, la synergie et la cohérence de ses interventions au Sahara occidental et des activités du Comité spécial sur la question sont absolument essentielles.

53. De l'avis du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'initiative du Maroc pour l'autonomie est une proposition digne d'intérêt, qui devrait permettre d'arriver à l'autodétermination de façon démocratique, en respectant les droits individuels et collectifs, et de réunir les familles séparées par le conflit. Elle offre la possibilité d'arriver à un règlement politique négocié de cette question depuis longtemps en souffrance.

54. **M. Ndong Ella** (Gabon) indique que son pays demeure préoccupé par le sort des 17 territoires qui n'ont toujours pas accédé à leur autonomie alors que l'on est arrivé mi-parcours de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'Organisation doit accentuer ses efforts pour combler les déficits tant en matière d'information que de formation au bénéfice des territoires non autonomes, notamment dans le souci d'y faire avancer le progrès économique et social. Le Gabon lance un appel aux puissances administrantes de ces territoires, afin que, dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale, elles prennent les mesures qui s'imposent pour parvenir à leur décolonisation, en tenant compte de leurs spécificités au cas par cas.

55. Concernant la situation particulière du Sahara occidental, le Gabon appuie les efforts menés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel, exclusivement sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour parvenir à une solution concertée et durable, mutuellement acceptable, à ce différend. La situation sécuritaire de cette partie du continent, voire de cette région, étant marquée par de nombreux défis, la situation au Sahara doit être gérée avec beaucoup de

sagesse, afin d'empêcher la contagion de ces défis sécuritaires. Il y a donc lieu d'insuffler une nouvelle dynamique aux négociations en cours sur cette question. Le Gabon salue l'initiative marocaine d'autonomie, qui présente, à son avis, des perspectives crédibles pour mettre fin à l'impasse actuelle et parvenir à un accord définitif, et se félicite des mesures que continue de prendre le Maroc concernant le respect des droits de l'homme et l'amélioration de la situation humanitaire, ainsi que de toutes les initiatives politiques, économiques et sociales amorcées dans la région du Sahara. Les parties doivent s'engager dans des négociations substantielles et faire preuve d'un esprit de compromis dynamique, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Tous les pays de la région doivent coopérer et unir leurs efforts pour y garantir la stabilité et le développement socioéconomique, afin de minimiser les risques de déstabilisation engendrés par les activités terroristes qui minent la région sahélo-saharienne et de faire en sorte que la région du Maghreb tout entière puisse poursuivre ses efforts de développement économique dans l'unité, la paix et la stabilité.

56. **M. Shingiro** (Burundi) considère que l'instabilité et l'insécurité croissantes observées au Sahel, sous l'effet de la montée du terrorisme, du trafic et de la criminalité transnationale, rendent d'autant plus urgents un règlement du différend au Sahara occidental, qui perturbe déjà la région du Maghreb, et l'élimination des causes profondes de ces menaces avant qu'elles ne s'étendent à d'autres régions d'Afrique, encore moins à même de les gérer. Le Burundi appelle donc les deux parties à engager de véritables négociations sous les auspices du Secrétaire général. Chacune doit admettre que toutes ses demandes ne pourront être satisfaites et chercher plutôt à trouver une solution politique mutuellement acceptable en faisant preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, conformément à la résolution 2218 (2015) du Conseil de sécurité, afin de permettre à tous les États du Maghreb de resserrer leurs liens de coopération. Le Secrétaire général doit, dans le même temps, continuer d'encourager une amélioration des relations entre les deux principaux États concernés, notamment l'ouverture à terme de leur frontière commune.

57. Considérant que la situation au Sahel est une question régionale, la délégation burundaise rappelle les dispositions de plusieurs résolutions du Conseil de

sécurité, qui soulignent que seules des négociations substantielles et réalistes permettront de parvenir à un règlement politique et que les parties au conflit et les États de l'Union du Maghreb arabe doivent coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et entre eux afin de renforcer la stabilité, la sécurité et l'intégration dans la région. En gardant à l'esprit cette dimension régionale, le Burundi appelle l'Envoyé personnel du Secrétaire général à tisser des liens avec d'autres pays d'Afrique du Nord et organisations sous-régionales.

58. Au cours de la récente visite de l'Envoyé personnel, les autorités marocaines ont réaffirmé leur plein appui au processus politique mené par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que leur volonté de voir ce processus aboutir. Le Burundi considère le plan d'autonomie présenté par le Maroc comme une solution réaliste et viable à ce différend de longue date. Il exhorte les parties directement concernées à travailler exclusivement sous les bons offices du Secrétaire général pour négocier une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Le Burundi, où la démocratie vient d'être restaurée grâce à l'appui de l'Organisation des Nations Unies, peut attester de l'efficacité de son action.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

59. **M. Sherry** (Royaume-Uni), en réponse aux délégations du Honduras, de Cuba, d'El Salvador, du Nicaragua et du Costa Rica, signale que son gouvernement n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes des deux territoires, ni quant au principe de l'autodétermination et au droit des habitants de ces îles, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'article 1 des deux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, de déterminer librement leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel. L'Argentine a fait référence à l'appui international en faveur de négociations sur la souveraineté, en citant notamment des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais celles-ci ne modifient en rien l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant d'autodétermination. Aucun dialogue sur la souveraineté ne peut avoir lieu si les habitants de l'archipel ne l'appellent pas de leurs vœux. Le Royaume-Uni n'a pas militarisé les îles : ses forces sont présentes dans l'Atlantique Sud dans un but

purement défensif et en nombre suffisant pour prévenir toute menace potentielle. En fait, le nombre de militaires présents y a significativement diminué au fil des ans.

60. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) déclare que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes sont occupées illégalement par le Royaume-Uni, font partie intégrante du territoire national argentin et font l'objet d'un différend de souveraineté opposant les deux pays, qui est reconnu internationalement.

61. Dans toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les deux gouvernements sont appelés à reprendre les négociations dans le but de trouver, le plus rapidement possible, une solution pacifique et durable au conflit. La dernière résolution adoptée par le Comité spécial, en juin 2015, va dans le même sens. La délégation argentine déplore que le Gouvernement du Royaume-Uni cherche à déformer l'histoire afin de dissimuler l'usurpation contre laquelle l'Argentine n'a eu de cesse de se dresser depuis l'invasion britannique. Le Royaume-Uni devrait plutôt agir de façon légale et responsable et répondre à l'appel de l'Assemblée générale en faveur de la reprise des négociations pour régler pacifiquement ce différend de souveraineté, tout en tenant compte des intérêts des habitants des îles.

62. Étant donné le caractère spécial et particulier attribué à cette situation coloniale, le principe d'autodétermination, que respecte l'Argentine, n'est pas applicable dans le cas des îles Malvinas. L'Assemblée générale l'avait clairement établi, lors de l'adoption de la résolution 40/21 en 1985, en rejetant l'inclusion de toute référence à l'autodétermination demandée par le Royaume-Uni. En outre, la pertinence de ce principe dans le cas de la situation spécifique des îles Malvinas n'a été reconnue dans aucune des autres résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

63. L'Argentine rejette la déclaration mensongère du Royaume-Uni selon laquelle sa présence militaire se justifie par les événements de 1982 et rappelle les événements militaires de 1833 et le contexte des activités impérialistes du Royaume-Uni à l'époque. Tout observateur sensé admettra que, depuis la restauration de la démocratie en 1983, l'Argentine ne constitue plus une menace militaire sérieuse. L'Argentine considère en revanche que les activités militaires du Royaume-Uni dans l'Atlantique Sud

représentent une menace pour la sécurité régionale, et de nombreuses instances régionales, comme le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et la CELAC les ont dénoncées.

64. L'Argentine réaffirme ses droits souverains légitimes sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

65. **M. Singh** (Inde) indique que sa délégation rejette la référence indéfendable faite au Jammu-et-Cachemire par la représentante du Pakistan. Cette question n'a aucun lien avec les travaux de la Commission, puisque l'État du Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde. La Constitution indienne garantit les droits fondamentaux de tous ses citoyens et ceux du Jammu-et-Cachemire ont choisi leur destin pacifiquement et conformément à des principes et pratiques démocratiques universellement reconnus. Des élections démocratiques, observées par les médias du monde entier, ont permis à cette population d'exprimer sa volonté et de choisir librement ses propres représentants.

66. **M^{me} Sayed** (Pakistan), en réponse au représentant de l'Inde, juge indéfendables les déclarations de ce dernier. Le droit à l'autodétermination de la population du Jammu-et-Cachemire étant reconnu dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, la question du rejet de ce droit depuis plus de 60 ans a toute sa place dans les débats de la Commission. Le Jammu-et-Cachemire n'a jamais fait partie intégrante de l'Inde. Il est admis dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité qu'il s'agit d'un territoire contesté et qu'il revient à sa population de décider de l'issue qu'elle souhaite donner au différend dans le cadre d'un référendum libre organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, auquel aucun exercice électoral mené par les autorités indiennes ne peut se substituer. Ces résolutions ont été acceptées par l'Inde et le Pakistan et sont contraignantes pour les deux parties. Leur mise en œuvre demeure en attente.

67. **M. Singh** (Inde), rejetant les remarques formulées par la représentante du Pakistan, invite cette dernière à s'interroger sur la façon dont est dirigé son pays plutôt que d'abuser du droit de réponse et de faire perdre son temps à la Commission.

68. **M^{me} Sayed** (Pakistan) s'abstiendra de conseiller au représentant de l'Inde de réfléchir aux problèmes

internes de son propre pays, mais souligne que la question du Jammu-et-Cachemire ne peut être écartée par une rhétorique spécieuse car elle constituera toujours un contentieux majeur entre l'Inde et le Pakistan. La paix et la sécurité durables de la région dépendent d'un règlement juste et durable du conflit qui soit conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement pakistanais est convaincu que l'Organisation des Nations Unies est l'institution la plus appropriée pour résoudre ce différend.

La séance est levée à 13 heures